

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2018

Date de la convocation : 20 Août 2018

Ordre du jour .

- 1- Décision modificative n° 1 sur le budget eau assainissement pour participation au SIVU du Pays d'accueil
  - 2 – Taxe de séjour 2019
  - 3 – Adhésion au syndicat mixte Lozère Numérique
  - 4 – Plan de financement projet traitement eau potable
  - 5- Fonds de concours électrification Le Roucat
  - 6 - Projet construction de la salle polyvalente : Programme des travaux et cahier des charges
  - 7 – Révision PLU : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- Constitution d'un groupe de travail.
- 8 – Demande application du Régime Forestier
  - 9 – Demande achat terrain au lotissement le Vallon d'Olt

L'an deux mille dix-huit et le cinq septembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de cette commune se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur le Maire.

**Présents :**

RODRIGUES David, DOUCET Stéphane, THION André, ARRAGON Bénédicte, FAGES Guylène, LORI Sabrina, MONTALOUX Régis, CUARTERO Michel, VALENTIN Denis, DIVERNY Sylvie, ETIENNE Marc, ALDEBERT Denis, BOISSONNADE Virginie, BOUCHARD SEGUIN Hélène , BERTRAND Jean-Luc, BEAUCLAIR Eric, , DA COSTA Francisco, POUGET Valérie

**Absents :** : CARRILLO Christophe (procuration à CUARTERO Michel), HALLEUX Frédéric (procuration à BERTRAND Jean-Luc), DA COSTA Fabien, FAGES Luc, POELAERT Jérôme, , GAZAGNE Valérie., MATHIEU Philippe.

**Secrétaire :** Sabrina LORI

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur le Maire a ensuite ouvert la séance, et a exposé ce qui suit :

**2018.049 : Décision modificative n° 1 sur le budget de l'eau et de l'assainissement :**

Monsieur le Maire expose que le montant de la participation au SIVU du pays d'accueil a augmenté de 10 % par rapport à l'année 2017, les chiffres ont été communiqués tardivement, après le vote du budget. C'est la raison pour laquelle il y a lieu de prendre une décision modificative sur le budget du service de l'eau et de l'assainissement :

Montant prévisionnel budgété : 59 000 €

Montant réel de la participation : 63 942,44 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide la décision modificative suivante sur le budget de l'eau et de l'assainissement 2018 :

DECISION MODIFICATIVE N° 1	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
D -Article 023 virement à la section d'investissement : - 5000 €	R- Article 021 virement de la section de fonctionnement : - 5000 €
D -Article 611 sous-traitance : + 5000 €	D-Article 2315 programme 19 travaux assainissement : - 5000 €

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2018

**2018.050 : Taxe de séjour :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 janvier 2016 le conseil municipal avait décidé d'instaurer la taxe de séjour sur le territoire de la commune nouvelle Banassac-Canilhac et avait fixé les tarifs applicables sur le territoire.

Il expose la réforme de la taxe de séjour qui sera appliquée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et qui instaure notamment la taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement.

Le conseil municipal doit fixer les taux pour la taxation proportionnelle et les tarifs applicables aux hébergements classés.

Vu les articles L.2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de continuer à percevoir la taxe de séjour sur tout le territoire de la commune de Banassac-Canilhac du 15 mars au 15 novembre inclus.
- **Décide** d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :
  1. ° Les hôtels de tourisme ;
  2. ° Les résidences de tourisme ;
  3. ° Les meublés de tourisme ;
  4. ° Les villages de vacances ;
  5. ° Les chambres d'hôtes ;
  6. ° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
  - ° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- **Fixe** les tarifs à :

Catégories d'hébergement	2019		
	TARIF plancher	Tarif plafond	Tarif voté
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	1,50 €	<b>1,00 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €	0,90 €	<b>0,50 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublé de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes.	0,20 €	0,80 €	<b>0,20€</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20 €	0,60 €	<b>0,20 €</b>

- **Adopte** le taux de 1 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2018**

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	<b>0,20 €</b>
---	--------	---------------

attente de classement ou sans classement,

- **Fixe** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 10 €.
- **Rappelle** les exonérations obligatoires :
  - les personnes mineures
  - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
  - les personnes bénéficiant d'un hébergement ou d'un relogement temporaire
- **Charge** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

**2018.051 Adhésion au Syndicat Mixte Lozère Numérique**

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1425-1, attribuant expressément la compétence en matière d'aménagement numérique à l'ensemble des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts du syndicat Mixte Lozère Numérique annexés ci-après ;

**Considérant** qu'une collectivité territoriale peut déléguer à un syndicat mixte incluant au moins une région ou un département, tout ou partie de la compétence relative à un ou plusieurs réseaux de communications électroniques ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la commune de Banassac-Canilhac de s'associer au sein d'un syndicat,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet départemental très haut débit porté par le Syndicat Mixte Lozère Numérique et rappelle que l'adhésion au syndicat mixte doit être accompagnée du transfert d'une partie de la compétence numérique de la commune vers le nouveau syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'adhérer sans délai au syndicat mixte Lozère Numérique
- approuve les statuts, annexés à la présente délibération, dans leur intégralité
- délègue la compétence « réseaux et services locaux de communication électronique » en ce qui concerne les domaines listés à l'article 3 des statuts ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre et à accomplir toute tâche nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- désigne David RODRIGUES comme délégué titulaire et M Michel CUARTERO comme délégué suppléant pour représenter la commune au comité syndical.

**2018.052 Plan de financement projet traitement eau potable UDI du Ségala et de Malvézy**

Monsieur le Maire rappelle le projet de mise en place d'un traitement de l'eau potable des installations du Ségala et de Malvézy.

Il présente le montant retenu de l'aide de l'état qui s'élève à 19 080 euros (60 %) sur un montant total du projet de 31 800 euros et indique que ce projet a été retenu dans les contrats territoriaux 2018-2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- demande une aide complémentaire au conseil départemental dans le cadre des contrats territoriaux 2018-2020
- adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT

Recettes HT

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2018**

Travaux :	24 000 €	DETR (60 %), acquis :	19 080 €
Maitrise d'œuvre :	5 500 €	Département (20 %)	6 360 €
Armoire électrique :	2 300 €	Autofinancement (20%) :	6 360 €
Total : 31 800 €		Total : 31 800 €	

**2018.053 : Travaux d'électrification au Roucat : versement fonds de concours**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5212-26,  
 Vu les dispositions du décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de finaliser cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS résidence NEGRE au Roucat	10 611,41 €	Participation du SDEE	10 391,41 €
		Fonds de concours de la commune	220,00 €
<b>Total</b>	<b>10 611,41 €</b>	<b>Total</b>	<b>10 611,41 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ::

- Adopte la proposition de M. le Maire ;
- S'engage à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;
- Décide d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

**2018.054 : Marché de maîtrise d'œuvre projet de révision du PLU**

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 24 juillet 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer le marché de prestations intellectuelles pour la révision du PLU avec le groupement Cyrille BONNET, 8 rue d'Athènes 12000 RODEZ pour un montant de 36 760 € HT.

Précise qu'une partie des crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2018 et seront complétés sur le budget 2019.

**2018.055 : Application du régime forestier**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 juillet 2017, le conseil municipal avait

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2018**

demandé l'application du régime forestier de 10 parcelles cadastrales.

Il fait part d'un courrier de l'Office National des Forêts qui indique que le reconnaissance des parcelles (article R214-6 du code forestier) n'a pas pu se faire pour les parcelles 033 B569, B599, C216, C 187, C7, C43.

Ces parcelles appartenant aux sections de Canilhac et de Verteilhac sont très pentues et difficiles d'accès,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de sursoir à l'application du régime forestier les parcelles cadastrées 033section B n° 569,599, section C n° 216,18, 7 et 43
- maintient la demande d'application du régime forestier aux parcelles cadastrées section ZK 18, ZL 5, ZH 3 et ZN 28 représentant une contenance totale de 17,3340 ha.

**2018.056 Enquête publique préalable à l'aliénation d'une voie communale**

Le maire expose la demande de M. Lombart, propriétaire au Ferréol, qui souhaite acheter la voie communale n° 78 qui dessert sa propriété ainsi que les voies riveraines de ses terrains car elles ne sont plus affectées à l'usage du public.

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3

CONSIDERANT que ces biens ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et une abstention,

DECIDE de lancer l'enquête préalable au déclassement de la voie communale n° 78 et du chemin en continuité situé entre les parcelles ZB 77 et ZB 76 et du chemin situé entre les parcelles ZB 79 et ZB 76

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

**Demande achat terrain au lotissement le Vallon d'Olt :**

Cette demande sera revue ultérieurement pour laisser le temps aux conseillers de se rendre sur place pour évaluer la situation et la valeur du terrain concerné.

**2018.057 convention avec l'EPLEFPA de Lozère**

Bénédicte ARRAGON fait part au conseil municipal d'une proposition de convention avec le Lycée François Rabelais de Saint Chély d'Apcher pour établir un pré-étude relative à la valorisation du site de la Gravière récemment aménagé en parcours de santé.

La convention est conclue pour 2 ans et la commune s'engage à payer un forfait de 250 euros couvrant les frais de déplacement des étudiants et des enseignants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la proposition de convention présentée et ci-annexée et autorise le Maire à la signer.

**2018.058 Projet de construction d'une salle multiculturelle et sportive : programme des travaux**

Bénédicte ARRAGON présente le programme concernant la construction d'une salle multiculturelle et sportive.

Le projet consiste à créer une salle à caractère polyvalent pouvant accueillir des manifestations socioculturelles, sportives et des activités.

Cette salle viendra compléter et remplacer l'actuelle salle « Jean Gazagne », trop petite et non

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2018**

adaptée. La construction de la nouvelle salle est prévue sur un terrain appartenant à la commune, situé à proximité du centre du village et mitoyen de l'école publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme des travaux exposé et ci-annexé
- charge M. le Maire de lancer l'appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre de ce projet
- précise que cette opération a été inscrite au budget de la commune

**Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30.**

**date d'affichage du compte rendu : 10 septembre 2018**

Numéro délibération	Objet délibération
2018.049	Décision modificative n° 1 au budget de l'eau et de l'assainissement
2018.050	Taxe de séjour 2019
2018.051	Adhésion au syndicat mixte Lozère numérique
2018.052	Plan de financement projet traitement eau potable UDI du Ségala et de Malvézy
2018.053	Travaux d'électrification au Roucat : versement fonds de concours
2018.054	Marché de maîtrise d'œuvre projet de révision du PLU
2018.055	Application du régime forestier
2018.056	Enquête publique préalable à l'aliénation d'une voie communale
2018.057	Convention avec l'EPLFPA de Lozère
2018.058	Projet de construction d'une salle multiculturelle et sportive : programme des travaux